



EUCLID CHEMICAL

Version: 4.0
Date de la Révision: 11/07/2018

C'est un kit qui contient les composantes suivantes:

DURAL HS GEL PART A

DURAL HS GEL PART B



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur du produit: DURAL HS GEL PART A
Code de produit: 070HS 96

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Adhésif
Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Euclid Admixture Canada Inc.
2835 Grand-Allee
Saint Hubert QC J4T 2R4
CA

Personne à contacter: Département d'EH&S
Téléphone: (450)465-2233
Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le Canada)

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Risques pour la Santé

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Corrosion et/ou Irritation de la Peau | Catégorie 1B |
| Lésion/Irritation Grave Des Yeux | Catégorie 1 |
| Allergène cutané | Catégorie 1 |
| Mutagénéicité de la Cellule Germinale | Catégorie 2 |
| Toxique pour la reproduction | Catégorie 1B |

Toxicité inconnue - Santé

| | |
|---|--------|
| Toxicité aiguë, orale | 50 % |
| Toxicité aiguë, cutanée | 50 % |
| Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs | 52.5 % |
| Toxicité aiguë, inhalation, poussière ou brouillard | 52.5 % |

Risques pour L'Environnement

| | |
|---|-------------|
| Dangers aigus pour le milieu aquatique | Catégorie 3 |
| Dangers à long terme pour le milieu aquatique | Catégorie 2 |

**Toxicité inconnue - Environnement**

| | |
|---|-------|
| Dangers aigus pour le milieu aquatique | 40 % |
| Dangers à long terme pour le milieu aquatique | 2.5 % |

Risques pour L'Environnement

| | |
|---|-------------|
| Dangers aigus pour le milieu aquatique | Catégorie 3 |
| Dangers à long terme pour le milieu aquatique | Catégorie 2 |

Toxicité inconnue - Environnement

| | |
|---|-------|
| Dangers aigus pour le milieu aquatique | 40 % |
| Dangers à long terme pour le milieu aquatique | 2.5 % |

Éléments d'Étiquetage**Symbole de Danger:****Mot Indicateur:** Danger**Mention de Danger:** Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Nocif pour les organismes aquatiques.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**Conseil de Prudence****Prévention:** Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le rejet dans l'environnement.**Intervention:** EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. EN CAS



DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. En cas d'irritation/éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... Traitement particulier (consulter cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Recueillir le produit répandu.

Entreposage: Garder sous clef.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA): Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Identité Chimique | Numéro CAS | Contenu en pourcentage (%)* |
|---|------------|-----------------------------|
| Epichlorohydrin polymer | 25085-99-8 | 25 - <50% |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand | 14808-60-7 | 20 - <50% |
| Silica (crystalline-cristobalite) | 14464-46-1 | 10 - <20% |
| Polyfunctional Epoxy | 30499-70-8 | 10 - <20% |
| Titanium dioxide | 13463-67-7 | 1 - <5% |
| Ethylene glycol | 107-21-1 | 1 - <5% |

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Ingestion: Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison.

Inhalation: Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Sortir au grand air. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène.

Contact Cutané: Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison.

**Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés**

Symptômes: Données non disponibles.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Données non disponibles.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Procédures de notification: En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Mesures de Précautions Environnementales: Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts.

**7. Manutention et stockage****Précautions pour une manipulation sécuritaire:**

Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:

Garder sous clef.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Paramètres de Contrôle****Limites d'Exposition Professionnelle**

| Identité Chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|--|--------------|--|--|
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire. | TWA | 0.025 mg/m ³ | ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011) |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire | TWA | 0.05 mg/m ³ | États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016) |
| | OSHA_AC T | 0.025 mg/m ³ | États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016) |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire | PEL | 0.05 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Respirable. | TWA | 2.4 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000) |
| | TWA | 0.1 mg/m ³ | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000) |
| Silica (crystalline-cristobalite) - Fraction alvéolaire. | TWA | 0.025 mg/m ³ | ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011) |
| Silica (crystalline-cristobalite) - Poussière alvéolaire | TWA | 0.05 mg/m ³ | États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016) |
| | OSHA_AC T | 0.025 mg/m ³ | États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016) |
| Silica (crystalline-cristobalite) - Poussière alvéolaire | PEL | 0.05 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |
| Silica (crystalline-cristobalite) - Respirable. | TWA | 1.2 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000) |
| | TWA | 0.05 mg/m ³ | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000) |
| Ethylene glycol - Aérosol, | STEL | 10 mg/m ³ | ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (03 |



| | | | |
|---|------|---|--|
| inhalable. | | | 2017) |
| Ethylene glycol - Fraction vapeur | TWA | 25 ppm | ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (03 2017) |
| | STEL | 50 ppm | ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (03 2017) |
| Titanium dioxide | TWA | 10 mg/m3 | ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011) |
| Titanium dioxide - poussière totales | PEL | 15 mg/m3 | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Titanium dioxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 15 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |
| Titanium dioxide - poussière totales | TWA | 15 mg/m3 | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |
| Titanium dioxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 5 mg/m3 | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |
| Titanium dioxide - poussière totales | TWA | 50 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |



| Nom chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---|---------|------------------------------|--|
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire. | TWA | 0.025 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire. | TWA | 0.10 mg/m ³ | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015) |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire | TWA | 0.1 mg/m ³ | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |
| Silica (crystalline-cristobalite) - Fraction alvéolaire. | TWA | 0.025 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Silica (crystalline-cristobalite) - Fraction alvéolaire. | TWA | 0.05 mg/m ³ | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015) |
| Silica (crystalline-cristobalite) - Poussière alvéolaire | TWA | 0.05 mg/m ³ | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |
| Ethylene glycol - Vapeur. | CEILING | 50 ppm | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Ethylene glycol - Aérosol | CEILING | 100 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Ethylene glycol - Particules en suspension. | TWA | 10 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | STEL | 20 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |



| | | | |
|---|---------|------------------|--|
| Ethylene glycol - Aérosol | CEV | 100 mg/m3 | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| Ethylene glycol - Vapeur et brouillard | CEILING | 50 ppm 127 mg/m3 | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |
| Titanium dioxide - poussière totales | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Titanium dioxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 3 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Titanium dioxide | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| Titanium dioxide - poussière totales | TWA | 10 mg/m3 | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |

Contrôles Techniques Appropriés

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle**Informations générales:**

L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée.

Protection du visage/des yeux:

Porter au besoin un respirateur intégral. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.

**Protection de la Peau
Protection des Mains:**

Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.

Autre:

Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.

Mesures d'hygiène:

Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact cutané avec cette matière. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.



9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|--|--|
| État physique: | Liquide |
| Forme: | Liquide visqueux |
| Couleur: | Blanc |
| Odeur: | Légère odeur |
| Seuil de perception de l'odeur: | Données non disponibles. |
| pH: | Données non disponibles. |
| Point de fusion/point de congélation: | Données non disponibles. |
| Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition: | Données non disponibles. |
| Point d'éclair: | Données non disponibles. |
| Taux d'évaporation: | Plus lent que l'acétate de butyle normal |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%): | Données non disponibles. |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%): | Données non disponibles. |
| Limites d'explosivité - supérieure (%): | Données non disponibles. |
| Limites d'explosivité - inférieure (%): | Données non disponibles. |
| Pression de vapeur: | Données non disponibles. |
| Densité de vapeur: | Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs. |
| Densité relative: | > 1.0 |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau: | Insoluble dans l'eau |
| Solubilité (autre): | Données non disponibles. |
| Coefficient de répartition (n-octanol/eau): | Données non disponibles. |
| Température d'auto-inflammation: | Données non disponibles. |
| Température de décomposition: | Données non disponibles. |
| Viscosité: | Données non disponibles. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|---------------------------------------|---|
| Réactivité: | Données non disponibles. |
| Stabilité Chimique: | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Possibilité de Réactions Dangereuses: | Données non disponibles. |
| Conditions à Éviter: | Éviter toute chaleur ou contamination. |



| | |
|---|---|
| Matières Incompatibles: | Alcools Amines Acides forts. Éviter le contact avec des substances oxydantes (p. ex. acide nitrique, peroxydes, chromate). Bases fortes. Eau, humidité. |
| Produits de Décomposition Dangereux: | Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. |

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|-------------------------------|---|
| Inhalation: | À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la bruine peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses. |
| Contact Cutané: | Entraîne des brûlures sévères à la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Contact avec les yeux: | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Ingestion: | Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise. |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

| | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Inhalation: | Données non disponibles. |
| Contact Cutané: | Données non disponibles. |
| Contact avec les yeux: | Données non disponibles. |
| Ingestion: | Données non disponibles. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Ethylene glycol LD 50 (Rat): 7,712 mg/kg

Cutané

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Ethylene glycol LD 50 (Lapin): 9,530 mg/kg

Inhalation

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

**Toxicité à Dose Répétée****Produit:** Données non disponibles.**Corrosion et/ou Irritation de la Peau****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Ethylene glycol in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Ethylene glycol Lapin, 24 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**Produit:** Données non disponibles.**Cancérogénicité****Produit:** Données non disponibles.**Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

Mutagénicité de la Cellule Germinale**In vitro****Produit:** Données non disponibles.**In vivo****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité pour la Reproduction****Produit:** Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée****Produit:** Données non disponibles.

**Risque d'Aspiration****Produit:** Données non disponibles.**Autres Effets:**

Données non disponibles.

12. Données écologiques**Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Ethylene glycol LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 36,000 - 47,000 mg/l Mortalité

Invertébrés Aquatiques**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Ethylene glycol LC 50 (Cladocère, 48 h): 11,700 - 16,600 mg/l Mortalité

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:**Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Ethylene glycol NOAEL (Pimephales promelas, 7 d): 15,380 mg/l Résultat expérimental, étude fondée sur le poids de la preuve

Invertébrés Aquatiques**Produit:** Données non disponibles.**Toxicité pour la flore aquatique****Produit:** Données non disponibles.**Persistance et Dégradabilité****Biodégradation****Produit:** Données non disponibles.**Rapport DBO/DCO****Produit:** Données non disponibles.

**Potentiel de Bio-accumulation****Coefficient de Bioconcentration (BCF)****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Ethylene glycol Procambarus, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 0.42 (Flow through)

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**Ethylene glycol Log K_{ow}: -1.36**Mobilité dans le Sol:** Données non disponibles.**Autres Effets Nocifs:** Nocif pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**13. Données sur l'élimination****Instructions pour l'élimination:** Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.**Emballages Contaminés:** Données non disponibles.**14. Informations relatives au transport****TDG:**

Non réglementé

CFR / DOT:

Non réglementé

IMDG:

UN3077, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (1,3-Propanediol, 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane), 9, PG III, POLLUANT MARIN

Further Information:

La description de l'expédition ci-dessus peut être différante en ce qui concerne la grosseur des contenants ainsi que les modes de transports. Veuillez s'il vous plait vous référer au connaissance.

15. Informations sur la réglementation

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis****TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

| <u>Identité Chimique</u> | <u>Danger(s) selon l'OSHA</u> |
|---|--|
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand | effets rénaux effets pulmonaires effets du système immunitaire Cancer |
| Silica (crystalline- cristobalite) | effets rénaux Cancer effets du système immunitaire effets pulmonaires |

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

| <u>Identité Chimique</u> | <u>Quantité à déclarer</u> |
|--------------------------|----------------------------|
| Ethylene glycol | 5000 lbs. |

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**Catégories de danger**

Risques immédiats (aigus) pour la santé
Risque différé (chronique) pour la santé
Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée
Mutagénéicité de la Cellule Germinale
Toxicité pour la reproduction

SARA 302 Substance Très Dangereuse

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet

| <u>Identité Chimique</u> | <u>Quantité à déclarer</u> |
|--------------------------|----------------------------|
| Ethylene glycol | 5000 lbs. |

**SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux**

| <u>Identité Chimique</u> | <u>Quantité seuil de planification</u> |
|---|--|
| Epichlorohydrin polymer | 10000 lbs |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand | 10000 lbs |
| Silica (crystalline- cristobalite) | 10000 lbs |
| Polyfunctional Epoxy | 10000 lbs |
| Titanium dioxide | 10000 lbs |
| Ethylene glycol | 10000 lbs |

SARA 313 (Déclaration au TRI)

Identité Chimique
Ethylene glycol

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Réglementation des États**États-Unis - Proposition 65 de la Californie****ATTENTION**

Cancer et Dommages Reproductifs - www.P65Warnings.ca.gov

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Identité Chimique
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
Silica (crystalline-cristobalite)
Ethylene glycol
Titanium dioxide

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Identité Chimique
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
Silica (crystalline-cristobalite)
Ethylene glycol

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

Identité Chimique
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
Silica (crystalline-cristobalite)
Ethylene glycol
Titanium dioxide



États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Identité Chimique

Ethylene glycol

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

Sans objet

Convention de Stockholm

Sans objet

Convention de Rotterdam

Sans objet

Protocole de Kyoto

Sans objet

VOC: Lorsque le produit est mélangé avec l'autre partie de façon appropriée, son contenu en COV, moins l'eau et le solvant exonéré, est de:

7 g/l

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré) : 25 g/l

COV - Méthode 310 : 2.50 %



Inventaires:

| | |
|---|--|
| L'Australie AICS: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Liste d'Inventaire de DSL du Canada: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| EINECS, ELINCS ou NLP: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon (ENCS) Liste: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| La Corée Existant des Produits chimiques Inv.: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de NDSL du Canada: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Philippines PICCS: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de TSCA américain: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon Liste d'ISHL: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Liste de Pharmacopée de Japon: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| INSQ: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| ONT INV: | Une ou plusieurs composantes dans ce |



produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

TCSI:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

16. Autres informations

Date de la Révision: 11/07/2018

Version n°: 4.0

Autres Informations: Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur du produit: DURAL HS GEL PART B
Code de produit: 070HS 96

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Adhésif
Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Euclid Admixture Canada Inc.
2835 Grand-Allee
Saint Hubert QC J4T 2R4
CA

Personne à contacter: Département d'EH&S
Téléphone: (450)465-2233
Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le Canada)

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Risques pour la Santé

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Corrosion et/ou Irritation de la Peau | Catégorie 1A |
| Lésion/Irritation Grave Des Yeux | Catégorie 1 |
| Allergène cutané | Catégorie 1 |
| Toxique pour la reproduction | Catégorie 2 |

Toxicité inconnue - Santé

| | |
|---|--------|
| Toxicité aiguë, orale | 6.5 % |
| Toxicité aiguë, cutanée | 30.5 % |
| Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs | 51 % |
| Toxicité aiguë, inhalation, poussière ou brouillard | 51 % |

Risques pour L'Environnement

| | |
|--|-------------|
| Dangers aigus pour le milieu aquatique | Catégorie 2 |
|--|-------------|

Toxicité inconnue - Environnement

| | |
|--|------|
| Dangers aigus pour le milieu aquatique | 17 % |
|--|------|



Dangers à long terme pour le milieu aquatique 53.5 %

Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique Catégorie 2

Dangers aigus pour le milieu aquatique 17 %

Dangers à long terme pour le milieu aquatique 53.5 %

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxique pour les organismes aquatiques.

Conseil de Prudence

Prévention: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. En cas d'irritation/éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... Traitement particulier (consulter cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.



Entreposage: Garder sous clef.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA): Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Identité Chimique | Numéro CAS | Contenu en pourcentage (%)* |
|---|------------|-----------------------------|
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand | 14808-60-7 | 20 - <50% |
| N Amino ethyl piperazine | 140-31-8 | 10 - <20% |
| 4-Nonylphenol | 84852-15-3 | 10 - <20% |
| Silica (crystalline-cristobalite) | 14464-46-1 | 10 - <20% |
| Tris(dimethylaminomethyl)phenol | 90-72-2 | 5 - <10% |
| | | 3 - <5% |
| Poly(oxypropylene) diamine | 9046-10-0 | 3 - <5% |
| Benzyl alcohol | 100-51-6 | 1 - <5% |
| | | 1 - <3% |
| | | 0.3 - <1% |
| | | 0.1 - <1% |

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Ingestion: Rincer la bouche. Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison.

Inhalation: Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Sortir au grand air. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène.

Contact Cutané: Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison.

**Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés**

Symptômes: Données non disponibles.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Données non disponibles.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Procédures de notification: En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Mesures de Précautions Environnementales: Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

**7. Manutention et stockage****Précautions pour une manipulation sécuritaire:**

Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle.

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:

Garder sous clef.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Paramètres de Contrôle****Limites d'Exposition Professionnelle**

| Identité Chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|--|--------------|--|--|
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire. | TWA | 0.025 mg/m ³ | ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011) |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire | TWA | 0.05 mg/m ³ | États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016) |
| | OSHA_AC T | 0.025 mg/m ³ | États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016) |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire | PEL | 0.05 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Respirable. | TWA | 2.4 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000) |
| | TWA | 0.1 mg/m ³ | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000) |
| Silica (crystalline-cristobalite) - Fraction alvéolaire. | TWA | 0.025 mg/m ³ | ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011) |
| Silica (crystalline-cristobalite) - Poussière alvéolaire | TWA | 0.05 mg/m ³ | États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016) |
| | OSHA_AC T | 0.025 mg/m ³ | États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016) |
| Silica (crystalline-cristobalite) - Poussière alvéolaire | PEL | 0.05 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |
| Silica (crystalline-cristobalite) - Respirable. | TWA | 1.2 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000) |
| | TWA | 0.05 mg/m ³ | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000) |



| Nom chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---|------|------------------------------|--|
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire. | TWA | 0.025 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire. | TWA | 0.10 mg/m ³ | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015) |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire | TWA | 0.1 mg/m ³ | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |
| Silica (crystalline-cristobalite) - Fraction alvéolaire. | TWA | 0.025 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Silica (crystalline-cristobalite) - Fraction alvéolaire. | TWA | 0.05 mg/m ³ | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015) |
| Silica (crystalline-cristobalite) - Poussière alvéolaire | TWA | 0.05 mg/m ³ | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |

**Contrôles Techniques
Appropriés**

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle**Informations générales:**

L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée.

**Protection du visage/des
yeux:**

Porter au besoin un respirateur intégral. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.

**Protection de la Peau
Protection des Mains:**

Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.

Autre:

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.

**Mesures d'hygiène:**

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact cutané avec cette matière. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence**

| | |
|--|--|
| État physique: | Liquide |
| Forme: | Liquide visqueux |
| Couleur: | Noir |
| Odeur: | Légère odeur |
| Seuil de perception de l'odeur: | Données non disponibles. |
| pH: | Données non disponibles. |
| Point de fusion/point de congélation: | Données non disponibles. |
| Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition: | Données non disponibles. |
| Point d'éclair: | Données non disponibles. |
| Taux d'évaporation: | Plus lent que l'acétate de butyle normal |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%): | Données non disponibles. |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%): | Données non disponibles. |
| Limites d'explosivité - supérieure (%) : | Données non disponibles. |
| Limites d'explosivité - inférieure (%): | Données non disponibles. |
| Pression de vapeur: | Données non disponibles. |
| Densité de vapeur: | Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs. |
| Densité relative: | 1.05 |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau: | Insoluble dans l'eau |
| Solubilité (autre): | Données non disponibles. |
| Coefficient de répartition (n-octanol/eau): | Données non disponibles. |
| Température d'auto-inflammation: | Données non disponibles. |
| Température de décomposition: | Données non disponibles. |
| Viscosité: | Données non disponibles. |

**10. Stabilité et réactivité**

| | |
|--|---|
| Réactivité: | Données non disponibles. |
| Stabilité Chimique: | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Possibilité de Réactions Dangereuses: | Données non disponibles. |
| Conditions à Éviter: | Éviter toute chaleur ou contamination. |
| Matières Incompatibles: | Alcools Amines Acides forts. Éviter le contact avec des substances oxydantes (p. ex. acide nitrique, peroxydes, chromate). Bases fortes. Eau, humidité. |
| Produits de Décomposition Dangereux: | Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. |

11. Données toxicologiques**Informations sur les voies d'exposition probables**

| | |
|-------------------------------|--|
| Inhalation: | À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la brume peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses. |
| Contact Cutané: | Peut être nocif par contact cutané. Entraîne des brûlures sévères à la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Contact avec les yeux: | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Ingestion: | Peut être nocif en cas d'ingestion. |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

| | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Inhalation: | Données non disponibles. |
| Contact Cutané: | Données non disponibles. |
| Contact avec les yeux: | Données non disponibles. |
| Ingestion: | Données non disponibles. |

Renseignements sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë (répertoirer toutes les voies d'exposition possibles)**

| | |
|-------------------|------------------------|
| Orale | |
| Produit: | ETAmél: 5,211.9 mg/kg |
| Cutané | |
| Produit: | ETAmél: 3,540.41 mg/kg |
| Inhalation | |
| Produit: | ETAmél: 215.6 mg/l |

**Toxicité à Dose Répétée****Produit:** Données non disponibles.**Corrosion et/ou Irritation de la Peau****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

N Amino ethyl piperazine in vivo (Lapin): Grave lésion au ventre Résultat expérimental, étude clé

4-Nonylphenol in vivo (Lapin): Catégorie 1B Résultat expérimental, étude fondée sur le poids de la preuve

Tris(diméthylaminométhyl)phénol in vivo (Lapin): Corrosive Résultat expérimental, étude clé

Poly(oxypropylène) diamine (Lapin): Corrosive Résultat expérimental, étude justificative

Benzyl alcohol in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

in vivo (Lapin): Corrosive Résultat expérimental, étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

4-Nonylphenol Lapin, 24 - 72 hrs: Corrosive

Tris(diméthylaminométhyl)phénol Lapin, 3 d: Corrosive

Poly(oxypropylène) diamine Lapin, 24 hrs: Corrosive

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**Produit:** Données non disponibles.**Cancérogénicité****Produit:** Données non disponibles.

**Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:****États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :****ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):****Mutagénéicité de la Cellule Germinale****In vitro****Produit:** Données non disponibles.**In vivo****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité pour la Reproduction****Produit:** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée****Produit:** Données non disponibles.**Risque d'Aspiration****Produit:** Données non disponibles.**Autres Effets:**

Données non disponibles.

12. Données écologiques**Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

N Amino ethyl piperazine LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 1,950 - 2,460 mg/l Mortalité

4-Nonylphenol LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 0.13825 mg/l Mortalité

Benzyl alcohol LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 460 mg/l Mortalité

**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Benzyl alcohol CE50 (Daphnia magna, 48 h): 230 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:**Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

4-Nonylphenol NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 91 d): 0.006 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques**Produit:** Données non disponibles.**Toxicité pour la flore aquatique****Produit:** Données non disponibles.**Persistance et Dégradabilité****Biodégradation****Produit:** Données non disponibles.**Rapport DBO/DCO****Produit:** Données non disponibles.**Potentiel de Bio-accumulation****Coefficient de Bioconcentration (BCF)****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

4-Nonylphenol Pimephales promelas, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 988 (Flow through)

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**Benzyl alcohol Log K_{ow}: 1.10Log K_{ow}: -1.39**Mobilité dans le Sol:**

Données non disponibles.



Autres Effets Nocifs: Toxique pour les organismes aquatiques.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination: Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TDG:

UN2735, AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (N-Aminoethylpiperazine, Nonylphenol), 8, PG III

CFR / DOT:

UN2735, Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (N-Aminoethylpiperazine, Nonylphenol), 8, PG III

IMDG:

UN2735, AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (N-Aminoethylpiperazine, Nonylphenol), 8, PG III, POLLUANT MARIN

Further Information:

La description de l'expédition ci-dessus peut être différante en ce qui concerne la grosseur des contenants ainsi que les modes de transports. Veuillez s'il vous plait vous référer au connaissance.

15. Informations sur la réglementation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Identité Chimique

4-Nonylphenol

Quantité à déclarer

Concentration minimale: TSCA 5(a)(2)% Avis d'Exportation Unique seulement.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Identité Chimique

Crystalline Silica
(Quartz)/ Silica Sand

Danger(s) selon l'OSHA

effets rénaux
effets pulmonaires
effets du système immunitaire
Cancer

Silica (crystalline-
cristobalite)

effets rénaux
Cancer
effets du système immunitaire
effets pulmonaires



CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

- Risques immédiats (aigus) pour la santé
- Risque différé (chronique) pour la santé
- Corrosion cutanée ou irritation cutanée
- Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
- Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée
- Toxicité pour la reproduction

SARA 302 Substance Très Dangereuse

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux

| <u>Identité Chimique</u> | <u>Quantité seuil de planification</u> |
|--|--|
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand | 10000 lbs |
| N Amino ethyl piperazine | 10000 lbs |
| 4-Nonylphenol | 10000 lbs |
| Silica (crystalline-cristobalite) | 10000 lbs |
| Tris(dimethylaminomethyl)phenol | 10000 lbs |
| Poly(oxypropylene) diamine | 10000 lbs |
| Benzyl alcohol | 10000 lbs |
| | 10000 lbs |
| | 10000 lbs |
| | 10000 lbs |

SARA 313 (Déclaration au TRI)

| <u>Identité Chimique</u> |
|--------------------------|
| 4-Nonylphenol |

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Réglementation des États

États-Unis - Proposition 65 de la Californie



ATTENTION
Cancer - www.P65Warnings.ca.gov

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)****Identité Chimique**

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
N Amino ethyl piperazine
Silica (crystalline-cristobalite)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**Identité Chimique**

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
N Amino ethyl piperazine
Silica (crystalline-cristobalite)
4-Nonylphenol
Benzyl alcohol

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses**Identité Chimique**

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
N Amino ethyl piperazine
Silica (crystalline-cristobalite)
4-Nonylphenol
Benzyl alcohol

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Aucun ingrédient réglementé par la Loi sur le droit de connaître (Right to know Law) du RI n'est présent.

Règlements internationaux**Protocole de Montréal**

Sans objet

Convention de Stockholm

Sans objet

Convention de Rotterdam

Sans objet

Protocole de Kyoto

Sans objet

VOC: Lorsque le produit est mélangé avec l'autre partie de façon appropriée, son contenu en COV, moins l'eau et le solvant exonéré, est de:

7 g/l

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré) : 80 g/l

COV - Méthode 310 : 7.60 %

**Inventaires:**

| | |
|---|--|
| L'Australie AICS: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Liste d'Inventaire de DSL du Canada: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| EINECS, ELINCS ou NLP: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon (ENCS) Liste: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| La Corée Existant des Produits chimiques Inv.: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de NDSL du Canada: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Philippines PICCS: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de TSCA américain: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon Liste d'ISHL: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Liste de Pharmacopée de Japon: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |



| | |
|----------|--|
| INSQ: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| ONT INV: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| TCSI: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |

16. Autres informations

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de la Révision: | 11/07/2018 |
| Version n°: | 4.0 |
| Autres Informations: | Données non disponibles. |
| Avis de non-responsabilité: | TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles. |

